Environment Canada
Canadian Wildlife Service

Environnement Canada
Service canadien de la faune

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

1999 REPORT

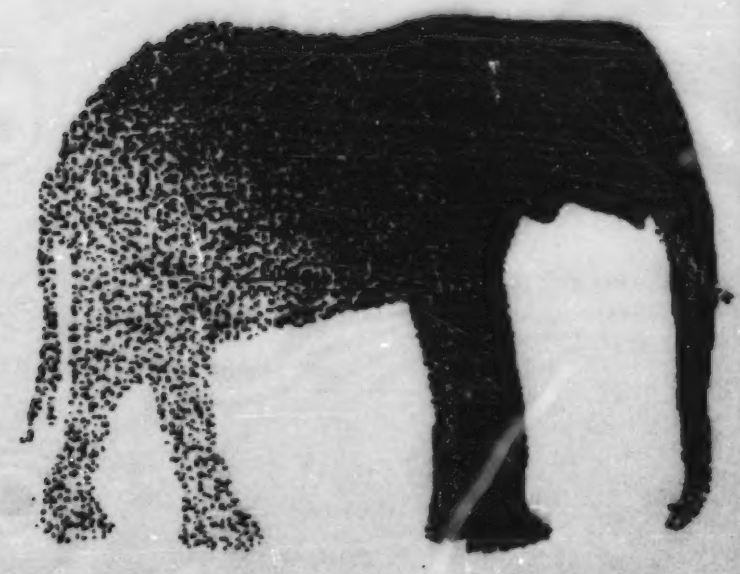

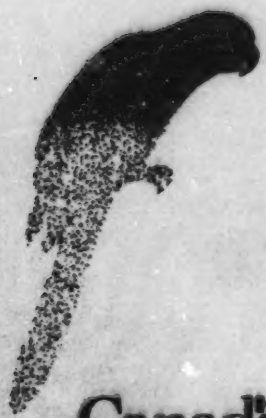

Canada

Minister's Message

Her Excellency
The Right Honourable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada
Rideau Hall
Ottawa, Ontario
K1A 0A1

Your Excellency:

I am pleased to submit to you, and to the Parliament of Canada, the fourth annual report on the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* (WAPPRIITA).

Much dedication and hard work go into the implementation of WAPPRIITA and the Wild Animal and Plant Trade Regulations. I wish to acknowledge the contributions of my federal, provincial, and territorial colleagues and their officials, Environment Canada employees across the country, the interested public, and representatives of non-governmental organizations, industry and trade associations, and hobbyist organizations. I look forward to continuing to work with all of these partners in our efforts to protect wild animals and plants from the risks posed by illegal trade.

David Anderson

Hon. David Anderson

Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act

1999 Report

Published by Authority of the Minister of Environment
©Minister of Public Works and Government Services Canada, 2001
Catalogue No. CW70-5/1999
ISBN 0-662-65893-0

CONTENTS

A. INTRODUCTION 5

B. ADMINISTRATION OF THE ACT 6
- B-1 Authorities 6
- B-2 Agreements with the Provinces and Territories 6
- B-3 Permits 7

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT 8
- C-1 Regulatory Development 8
- C-2 Compliance 8
- C-3 Enforcement 9

D. INTERNATIONAL COOPERATION 10
- D-1 Preparation for the Eleventh Meeting of the Conference of the Parties to CITES 10
- D-2 North American Wildlife Enforcement Group 11
- D-3 Other 11

E. FURTHER INFORMATION 12

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

1999 REPORT

A. INTRODUCTION

The *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* (WAPPRIITA) received royal assent on 17 December 1992 and came into force on 14 May 1996 when the Wild Animal and Plant Trade Regulations took effect. The purpose of WAPPRIITA is to protect Canadian and foreign species of animals and plants that may be at risk of overexploitation because of poaching or illegal trade and to safeguard Canadian ecosystems from the introduction of species designated as harmful. It accomplishes these objectives by controlling the international trade and interprovincial transport of wild animals and plants, as well as their parts and derivatives, and by making it an offence to transport illegally obtained wildlife between provinces or territories or between Canada and other countries.

WAPPRIITA is the legislative vehicle by which Canada meets its obligations under the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, commonly called CITES. Canada was one of the original Parties to this international agreement, which had been adopted by 148 sovereign states by the end of 1999. CITES sets controls on the trade and international movement of animal and plant species that have been, or may be, threatened with overexploitation as a result of trade pressures. Such species are identified by the Parties and listed in one of three appendices to the Convention according to the level of control considered necessary for them. Appendix I lists species that are threatened with extinction. Trade in these species is strictly regulated to ensure their survival, and trade for primarily commercial purposes is prohibited. Appendix II lists species that are not currently threatened with extinction but may become so unless trade is strictly regulated to avoid overexploitation. Individual Parties may list species found within

their borders in Appendix III in order to manage international trade in those species.

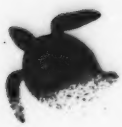

B. ADMINISTRATION OF THE ACT

B-1 Authorities

Environment Canada administers WAPPRIITA through its national office, where the national CITES management and scientific authorities are located. CITES management and scientific authorities are also located in Fisheries and Oceans Canada for fish and marine mammals and in each province or territory (except Alberta) for provincially or territorially managed species. The Canadian Food Inspection Agency assists Environment Canada by processing CITES documentation for the export of artificially propagated plants as an attachment to documents required under the *Plant Protection Act*, which it administers.

Enforcement of WAPPRIITA is overseen by the Enforcement Branch in Environment Canada and carried out by five regional offices (Pacific and Yukon, Prairie and Northern, Ontario, Quebec, and Atlantic) in cooperation with other federal agencies, including the Canada Customs and Revenue Agency (formerly Revenue Canada), the RCMP, and Fisheries and Oceans Canada, as well as with provincial and territorial wildlife agencies.

B-2 Agreements with the Provinces and Territories

Memoranda of Understanding (MOUs) to support cooperative management, administration, and enforcement of WAPPRIITA have been established with Saskatchewan and Yukon (1997); Alberta, Manitoba, and the Northwest Territories (1998); and British Columbia (1999). Similar MOUs are currently being negotiated with most of the remaining jurisdictions, including Canada's new territory, Nunavut. Agreements with Prince Edward Island (1997) and Manitoba (1998) have been signed by the Department of Justice to permit ticketing for WAPPRIITA offences under the *Contraventions Act*. Ticketing agreements with other provinces are being negotiated.

B-3 Permits

Currently, all permits issued under the Act are to implement CITES. There were no applications in 1999 to import controlled species listed in Schedule II of the Wild Animal and Plant Trade Regulations as harmful to Canadian species or ecosystems.

All CITES import permits are issued by Environment Canada, as are all temporary movement permits for live animals and scientific certificates. Fisheries and Oceans Canada issues CITES export permits for fish and marine mammals. The provinces and territories (except Alberta for all items and Saskatchewan for black bear) issue CITES export permits for items leaving their jurisdictions. Environment Canada issues CITES export permits valid for multiple shipments by certified nurseries of artificially propagated plants.

CITES Permits Issued in Canada in 1998 and 1999

	Import		Export		Temporary Export/Import		Scientific	
Jurisdiction	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Canada	193	190	8 438	9 169	239	247	36	37
N.W.T.			95	153				
Yukon			242	225				
British Columbia			2 084	2 386				
Saskatchewan			480*	923				
Manitoba			1 630	1 958				
Ontario			5 697	3 490				
Quebec			1 999	2 612				
New Brunswick			1 547	1 699				
Nova Scotia			63	68				
P.E.I.			3	3				
Newfoundland			130*	143				
TOTAL	193	190	22 408	22 819	239	247	36	37

Notes: Note: Alberta does not issue CITES permits. Since 1997, Canada has issued export permits for black bear from Saskatchewan.

* Estimated from the 1997 report

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT

C-1 Regulatory Development

The Wild Animal and Plant Trade Regulations (1996) designate the species protected by the Act and detail the Act's requirements with respect to import, export, and possession of wild species. Further regulatory development has been the subject of consultations since 1997. In December 1999, regulations amending the Wild Animal and Plant Trade Regulations were gazetted. These amendments include:

- exemptions from CITES permit requirements for most types of personal effects, including Appendix II and III tourist souvenirs accompanying a traveller; items that are part of an inheritance or the household effects of individuals moving to or from Canada; and black bear and sandhill crane hunting trophies taken between Canada and the United States by hunters who are residents of these countries;
- the authority to prosecute based on species information provided on shipment labels, marks, or accompanying documents; and
- prescribing the content of removal orders and extending the period before automatic forfeiture of detained or seized items to the Crown.

C-2 Compliance

Environment Canada continues efforts to promote compliance with WAPPRIITA by focusing on public awareness through media and informational items, printed information, regular mailings to user groups, CITES displays in public buildings, public information sessions, and attendance at special events. For example, in 1999:

- The Pacific and Yukon Region provided assistance and information on CITES to conference organizers and exhibitors at the 16th World Orchid Conference in Vancouver.
- The Prairie and Northern Region ran a popular public service announcement, "Endangered Species and the Traveller," on national television and mailed brochures on this subject to travel agents throughout the region to distribute to their clients.
- The Ontario Region installed two permanent CITES exhibit kiosks at Pearson International Airport in Toronto.

- The Quebec Region operated a kiosk at the Salon Tourisme-Voyages in Montreal and Quebec City to encourage travel wholesalers and agents to offer CITES information to their clients.
- The Atlantic Region participated in more than 25 interviews for television, radio, and print media.

Compliance with WAPPRIITA is monitored by such means as checking permits, making inspections at international ports, running routine or spot inspections of wildlife businesses, monitoring hunting, sharing information with the Canada Customs and Revenue Agency and other national/international agencies, gathering intelligence, and following up reports from the public (e.g., through Crime Stoppers). Environment Canada conducted about 6940 inspections related to wildlife trade in 1999.

C-3 Enforcement

In 1999, Environment Canada cooperated with the U.S. Fish and Wildlife Service in service training for enforcement inspectors. Environment Canada regional enforcement officers conducted training programs on WAPPRIITA for regional personnel in other federal and provincial/territorial agencies.

Environment Canada carried out more than 800 investigations into poaching or trafficking incidents involving international or interprovincial movement of wildlife, under provisions of applicable federal, provincial/territorial, or foreign legislation. Most of these investigations concluded with the confiscation of goods or issuance of a ticket.

Nine significant cases were prosecuted successfully under WAPPRIITA in 1999. Examples follow.

- **Illegal interprovincial transport**: In October 1999, an Alberta resident pleaded guilty to one count under the *Alberta Wildlife Act* and one count under WAPPRIITA. The offender had presented four sets of deer antlers to an Alberta taxidermist; two sets were found to have been illegally transported from Alberta to Saskatchewan and back. The offender was fined $2500 for the provincial offence and $7000 for the

WAPPRIITA violation (Prosecuting agency: Alberta Fish and Wildlife).

- **Illegal international importation**: In June 1999, an Ontario aviary was convicted on four counts under WAPPRIITA for international trafficking in birds protected by CITES. In 1997, the aviary sold two Appendix I macaws, and in 1998, it imported 350 to 400 Appendix II and III birds of 16 different species without the required permits. The judge ordered a fine of $6000 for the first incident and $2500 for the subsequent offence (Prosecuting agency: Environment Canada).
- **Illegal international exportation and possession**: In September 1999, a British Columbia resident was convicted on three counts under section 8(b) of WAPPRIITA for possessing bear gall bladders with the intent to export them from Canada, as well as 33 counts under the B.C. *Wildlife Act* and the *Migratory Birds Convention Act* related to trafficking and unlawful possession of wildlife. The offender, a wholesaler and importer of seafood and exotic game meats, sold illegal wildlife to local restaurants and told undercover officers his plan to export the bear gall bladders from Canada. The judge imposed fines totalling $25 000 (Prosecuting agencies: B.C. Conservation Service and Environment Canada).

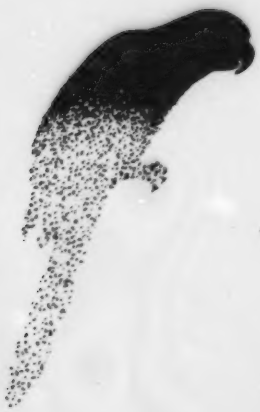

D. INTERNATIONAL COOPERATION

D-1 Preparation for the Eleventh Meeting of the Conference of the Parties

Preparations began in early 1999 for the Eleventh Meeting of the Conference of the Parties to CITES which was held in Nairobi, Kenya, on 10–20 April 2000. A call for Canadian proposals for the Conference of the Parties was sent to the public and environmental non-governmental organizations in May 1999. Species proposals and working documents for the Meeting were made available to the public and environmental non-governmental organizations throughout the year as they were received from the CITES Secretariat. Two public consultation meetings were held on 10 and 27 March 2000 to discuss the proposed Canadian positions on the 62 species proposals and 58 working documents.

D-2 North American Wildlife Enforcement Group

Through the North American Wildlife Enforcement Group (NAWEG), Canada (Environment Canada) works with the United States (U.S. Fish and Wildlife Service) and Mexico (Procuraduria Federal de Protección del Ambiente) to promote wildlife enforcement. NAWEG acts as the North American representative to Interpol and is the enforcement contact for the Trilateral Committee for Conservation and Management of Wildlife and Ecosystems. In Canada, NAWEG is the link between the foreign agencies and the federal and provincial/territorial chiefs responsible for natural resources law enforcement. Environment Canada personnel attend regular NAWEG meetings to discuss national positions and to develop a North American approach to present to CITES, Interpol, and the Trilateral Committee.

D-3 Other

In 1999, Canada's international cooperation included participation in:

- a seminar on wildlife forensics in Cheyenne, Wyoming;
- publication of the CITES information guide on turtles and tortoises; and
- an agreement among many forensic specialists to standardize techniques and coordinate laboratory efforts to optimize usefulness to enforcement officers.

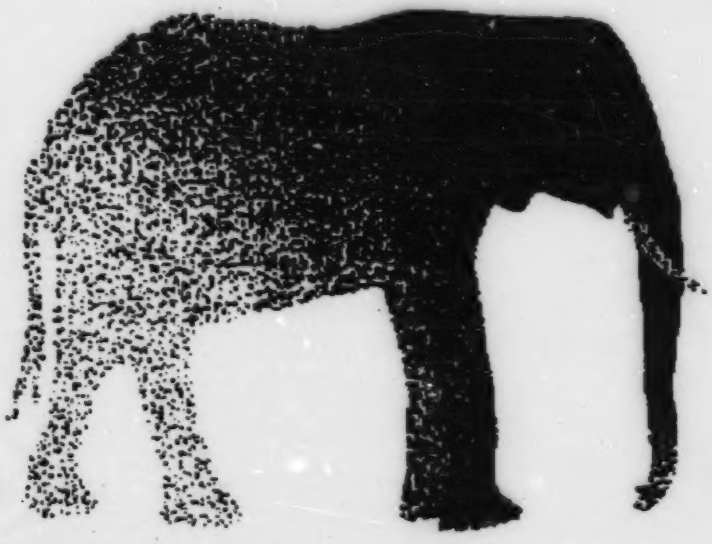

E. FURTHER INFORMATION

It is expected that this will be the last stand-alone WAPPRIITA Report, as it will be consolidated in the annual Departmental Performance Report in the future.

For further information about WAPPRIITA, please refer to the Canadian Wildlife Service web site at http://www.cws-scf.ec.gc.ca/cites/wappa/homepg.htm or contact:

CITES Administrator
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
3rd Floor, Place Vincent Massey
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Telephone: 819-997-1840
Fax: 819-953-6283

Environnement Canada
Service canadien de la faune

Environment Canada
Canadian Wildlife Service

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

RAPPORT DE 1999

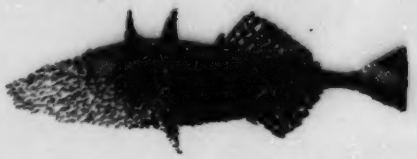

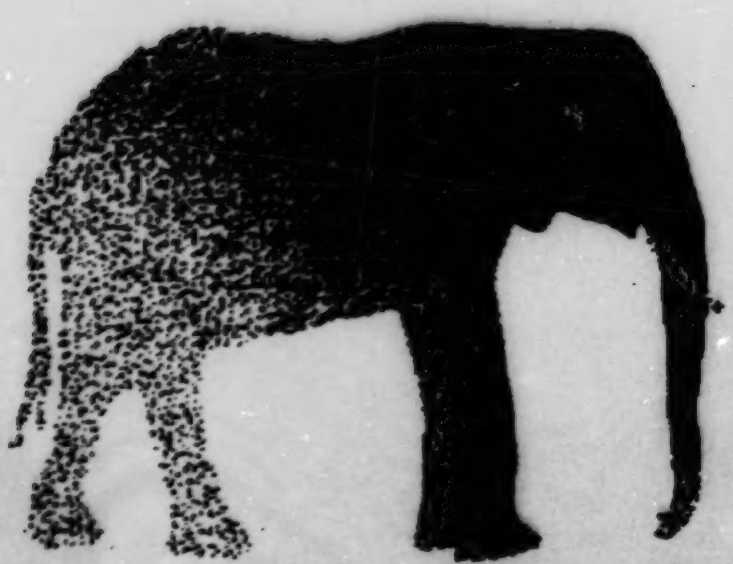

Canada

Message du ministre

Son Excellence
La très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.,
Gouverneure générale du Canada
Rideau Hall
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Je suis heureux de vous présenter, ainsi qu'au Parlement du Canada, le quatrième rapport annuel sur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

Beaucoup de dévouement et de dur labeur sont consacrés à la mise en œuvre de la WAPPRIITA et du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Je désire souligner la contribution de mes collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux et de leurs représentants officiels, des employés d'Environnement Canada partout au pays, du public intéressé ainsi que des représentants d'organismes non gouvernementaux, du secteur privé et d'associations commerciales et d'organisations d'amateurs. J'anticipe de continuer à travailler avec tous ces partenaires pour tenter de protéger les espèces animales et végétales sauvages contre les risques que leur font courir le commerce illégal.

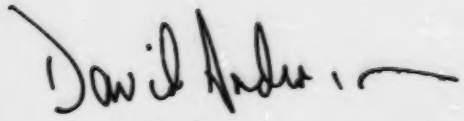

L'honorable David Anderson

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Rapport de 1999

Publié en vertu de l'autorisation du Ministre de l'Environnement
©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001
N° de catalogue CW70-5/1999
ISBN 0-662-65893-0

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION 5

B. ADMINISTRATION DE LA LOI 6
- B-1 Responsables 6
- B-2 Ententes avec les provinces et les territoires 6
- B-3 Licences 7

C. RÉGLEMENTATION, OBSERVATION ET APPLICATION 7
- C-1 Élaboration de la réglementation 7
- C-2 Observation 9
- C-3 Application 10

D. COLLABORATION INTERNATIONALE 11
- D-1 Préparation en vue de la Onzième Réunion de la Conférence des Parties à la CITES 11
- D-2 Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages 11
- D-3 Autre 12

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS 13

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉGALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

RAPPORT DE 1999

A. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) a reçu la sanction royale 17 décembre 1992 et est entrée en vigueur le 14 mai 1996, date à laquelle le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a pris effet. La WAPPRIITA vise à protéger les espèces animales et végétales canadiennes et étrangères qui pourraient être surexploitées en raison du braconnage ou du commerce illégal, de même que les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces considérées comme nuisibles. Elle atteint ces objectifs en réglementant le commerce international et le transport interprovincial d'animaux et de plantes sauvages, ainsi que de leurs parties et de leurs produits, et en faisant une infraction du transport d'espèces de faune et de flore sauvages illégalement obtenues entre les provinces ou les territoires, ou entre le Canada et d'autres pays.

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada respecte ses obligations en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, appelée couramment CITES. Le Canada a été l'une des premières Parties à cette entente internationale, qui avait été adoptée par 148 États souverains à la fin de 1999. La CITES établit des contrôles pour le commerce et le transport international des espèces animales et végétales qui sont, ou pourraient être, menacées de surexploitation en conséquence de pressions commerciales. Ces espèces sont déterminées par les Parties et inscrites sur la liste de l'une des trois annexes de la Convention, selon l'importance du contrôle considéré comme nécessaire pour elles. L'annexe I donne la liste des espèces

menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé de manière à assurer leur survie, et les activités dont les objectifs sont surtout commerciaux sont interdites. L'annexe II fournit la liste des espèces qui ne sont pas menacées d'extinction en ce moment, mais pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé afin d'éviter la surexploitation. Chacune des Parties peut inscrire des espèces qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières à l'annexe III afin d'en gérer le commerce international.

B. ADMINISTRATION DE LA LOI

B-1 Responsables

Environnement Canada administre la WAPPRIITA par l'intermédiaire de son bureau national, où se trouvent la direction nationale de la CITES et les autorités scientifiques. Il y a également des gestionnaires de la CITES et des autorités scientifiques à Pêches et Océans Canada en ce qui concerne les poissons et les mammifères marins, et dans chacune des provinces (sauf l'Alberta) et chacun des territoires en ce qui concerne les espèces gérées par les provinces ou les territoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments aide Environnement Canada en traitant les documents de la CITES relatifs à l'exportation de plantes reproduites artificiellement qui sont joints aux documents exigés en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* que l'Agence administre.

L'exécution de la WAPPRIITA est supervisée par la Direction de l'application de la Loi d'Environnement Canada et effectuée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et du Nord, Ontario, Québec et Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, y compris l'Agence du revenu et des douanes du Canada (autrefois Revenu Canada), la GRC et Pêches et Océans Canada, ainsi que par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la faune.

B-2 Ententes avec les provinces et les territoires

Des protocoles d'entente (PE) visant à appuyer la cogestion, l'administration et l'application de la WAPPRIITA ont été établis avec la Saskatchewan et le Yukon (1997), l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998), ainsi qu'avec la

Colombie-Britannique (1999). Des PE semblables sont actuellement en voie de négociation avec la plupart des autres compétences, y compris le nouveau territoire canadien, le Nunavut. Le ministère de la Justice a signé des ententes avec l'Île-du-Prince-Édouard (1997) et le Manitoba (1998) pour permettre l'émission en vertu de la *Loi sur les contraventions* de contraventions pour les infractions en vertu de la WAPPRIITA. Des ententes similaires sont en voie de négociation avec d'autres provinces.

B-3 Licences

À l'heure actuelle, toutes les licences délivrées en vertu de la *Loi* visent la mise en œuvre de la CITES. Il n'y a pas eu en 1999 de demandes d'importation d'espèces réglementées inscrites à l'annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* comme étant nuisibles aux espèces ou aux écosystèmes canadiens.

Toutes les licences d'importation de la CITES sont délivrées par Environnement Canada, comme le sont toutes les licences de transport temporaire d'animaux vivants et les certificats scientifiques. Pêches et Océans Canada délivre les licences d'exportation de la CITES pour les poissons et les mammifères marins. Les provinces et les territoires (sauf l'Alberta dans tous les cas et la Saskatchewan pour l'ours noir) délivrent des licences d'exportation de la CITES pour les plantes et les animaux qui quittent leur compétence. Environnement Canada délivre des licences d'exportation de la CITES valides pour des expéditions multiples de plantes reproduites artificiellement effectuées par des pépinières accréditées.

C. RÉGLEMENTATION, OBSERVATION ET APPLICATION

C-1 Élaboration de la réglementation

Le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (1996) désigne les espèces protégées par la *Loi* et précise les exigences de la *Loi* en matière d'importation, d'exportation et de possession d'espèces sauvages. L'élaboration d'autres règlements fait l'objet de consultations depuis 1997. En décembre 1999, des modifications au *Règlement sur le commerce*

Licences de la CITES délivrées au Canada en 1998 et en 1999

	Importation		Exportation		Certificats temporaires exportation/ importation		But scientifique	
Compétence	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Canada	193	190	8 438	9 169	239	247	36	37
T. N.-O.			95	153				
Yukon			242	225				
Colombie-Britannique			2 084	2 386				
Saskatchewan			480*	923				
Manitoba			1 630	1 958				
Ontario			5 697	3 490				
Québec			1 999	2 612				
Nouveau-Brunswick			1 547	1 699				
Nouvelle-Écosse			63	58				
Î.-P.-É.			3	3				
Terre-Neuve			130*	143				
TOTAL	193	190	22 408	22 819	239	247	36	37

Note : L'Alberta ne délivre pas de licences de la CITES. Depuis 1997, le Canada délivre les licences d'exportation pour l'ours noir de Saskatchewan.

* Estimation du rapport de 1997.

d'espèces animales et végétales sauvages ont été publiées dans la *Gazette du Canada*. Ces modifications comprennent :

- l'exemption de l'obligation d'obtenir une licence de la CITES pour la plupart des types d'objets personnels, y compris les souvenirs touristiques de l'annexe II et de l'annexe III qui accompagnent le voyageur, les articles qui font partie d'un héritage ou des objets à usage domestique de personnes qui déménagent au Canada ou qui en partent, et des trophées de chasse d'ours noir et de Grue du Canada qui entrent au Canada et aux États-Unis ou en sortent, par l'entremise de chasseurs résidant au Canada ou aux États-Unis;
- le pouvoir d'intenter des poursuites selon l'information sur les espèces fournie sur les étiquettes d'expédition, les marques ou les documents d'accompagnement;
- l'établissement du contenu des ordonnances de retrait et la prorogation du délai avant la confiscation automatique au profit de la Couronne des articles saisis ou détenus.

C-2 Observation

Environnement Canada continue de promouvoir l'observation de la WAPPRIITA en sensibilisant le public au moyen de matériel d'information, et à l'intention des médias, de documents imprimés, d'envois postaux réguliers aux groupes d'usagers, de présentoirs de la CITES dans les édifices publics, de séances d'information du public ainsi qu'en participant à des manifestations spéciales. Par exemple, en 1999 :

- la Région du Pacifique et du Yukon a aidé et informé les organisateurs et les présentateurs de la 16 Conférence mondiale sur les orchidées qui a eu lieu à Vancouver des exigences de la CITES;
- la Région des Prairies et du Nord a diffusé sur le réseau national de télévision un communiqué d'intérêt public sur les espèces menacées et le voyageur qui a eu beaucoup de succès; elle a aussi posté des brochures sur le sujet à des agents de voyages de toute la région pour qu'ils les distribuent à leurs clients;
- la Région de l'Ontario a installé deux présentoirs permanents de la CITES à l'aéroport international Pearson, de Toronto;
- la Région du Québec a tenu un stand au Salon tourisme-voyages, à Montréal et à Québec, pour encourager les grossistes en voyages et les agents de voyages à offrir de l'information sur la CITES à leurs clients;
- la Région de l'Atlantique a participé à plus de 25 entrevues pour la télévision, la radio et la presse écrite.

L'observation de la WAPPRIITA est surveillée par des moyens tels que la vérification des permis, les inspections dans les ports internationaux, les inspections de routine ou au hasard d'entreprises fauniques, la surveillance de la chasse, l'échange de renseignements avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte de renseignements et le suivi des déclarations du public (p. ex. par l'intermédiaire d'Échec au crime). Environnement Canada a effectué environ 6 940 inspections relatives au commerce de la faune et de la flore sauvages en 1999.

C-3 Application

En 1999, Environnement Canada a collaboré avec le U.S. Fish and Wildlife Service pour la formation des inspecteurs d'application de la loi. Les agents d'application régionaux d'Environnement Canada ont dispensé des programmes de formation sur la WAPPRIITA à l'intention du personnel régional d'autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Environnement Canada a effectué plus de 800 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic au cours desquels il y a eu transport international ou interprovincial d'espèces fauniques, en vertu des dispositions des lois fédérales, provinciales et territoriales ou étrangères applicables. La plupart de ces enquêtes se sont terminées par la confiscation de biens ou l'émission d'une contravention.

Neuf poursuites importantes ont été intentées en vertu de la WAPPRIITA en 1999 et couronnées de succès. En voici des exemples.

- **Transport interprovincial illégal :** En octobre 1999, un résident de l'Alberta a plaidé coupable à une accusation portée en vertu de l'*Alberta Wildlife Act* et à une accusation aux termes de la WAPPRIITA. Le contrevenant avait présenté quatre ensembles de bois de cerf à un taxidermiste de l'Alberta; deux de ces ensembles avaient été illégalement transportés de l'Alberta en Saskatchewan, puis de Saskatchewan en Alberta. Le contrevenant a reçu une amende de 2 500 $ pour le délit provincial et de 7 000 $ pour la violation de la WAPPRIITA (organisme poursuivant : Alberta Fish and Wildlife).
- **Importation internationale illégale :** En juin 1999, une volière de l'Ontario a été condamnée sous quatre chefs d'accusation de trafic international d'oiseaux protégés par la CITES portés en vertu de la WAPPRIITA. En 1997, la volière a vendu deux aras de l'annexe I et en 1998, elle a importé de 350 à 400 oiseaux des annexes II et III appartenant à 16 espèces différentes sans avoir les licences exigées. Le juge a imposé une amende de 6 000 $ pour le premier incident et de 2 500 $ pour l'infraction suivante (organisme poursuivant : Environnement Canada).
- **Exportation internationale et possession illégales :** En septembre 1999, un résident de la Colombie-Britannique a été

reconnu coupable sous trois chefs d'accusation portés en vertu de l'article 8(b) de la WAPPRIITA pour possession de vésicules biliaires d'ours avec l'intention de les exporter du Canada, ainsi qu'à 33 accusations relatives au trafic et à la possession illégale d'animaux sauvages portées en vertu de la *Wildlife Act* de C.-B. et de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Le contrevenant, un grossiste et importateur de fruits de mer et de gibier exotique, vendait illégalement des espèces sauvages à des restaurants locaux et avait fait part de son intention d'exporter les vésicules biliaires à des agents d'infiltration. Le juge a imposé des amendes totalisant 25 000 $ (organismes poursuivants : B.C. Conservation Service et Environnement Canada).

D. COLLABORATION INTERNATIONALE

D-1 Préparation en vue de la Onzième Réunion de la Conférence des Parties à la CITES

La délégation canadienne à la Onzième réunion de la Conférence des Parties de la CITES, qui aura lieu à Nairobi, au Kenya, du 10 au 20 avril 2000, s'est préparée pour la réunion. Une demande de propositions canadiennes pour la Conférence des Parties a été faite au public et aux organismes non gouvernementaux environnementaux en mai 1999. Les propositions relatives aux espèces et les documents de travail de la réunion tels que reçus du Secrétariat de la CITES ont été mis à la disposition du public et des organismes non gouvernementaux environnementaux pendant toute l'année. Les 10 et 27 mars 2000, deux réunions de consultation publique au cours desquelles ont été discutées les positions proposées du Canada sur les 62 propositions d'espèces et les 58 documents de travail ont eu lieu.

D-2 Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages

Le Canada (Environnement Canada) collabore avec les États-Unis (U.S. Fish and Wildlife Service) et le Mexique (Procuraduria Federal de Protección del Ambiente), par l'intermédiaire du Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages (NAWEG), à la promotion de l'application de ces lois. Le Groupe est le

représentant nord-américain auprès d'Interpol et assure la liaison en matière d'application pour le Comité trilatéral de conservation et de gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Au Canada, le NAWEG est le lien entre les organismes étrangers et les chefs fédéraux et provinciaux et territoriaux chargés de l'application des lois relatives aux ressources naturelles. Le personnel d'Environnement Canada assiste aux réunions ordinaires du NAWEG pour discuter des positions nationales et pour élaborer une approche nord-américaine à présenter à la CITES, à Interpol et au Comité trilatéral.

D-3 Autre

En 1999, les activités du Canada en matière de collaboration internationale ont inclus la participation à :

- un séminaire sur la criminalistique des espèces sauvages qui a eu lieu à Cheyenne, au Wyoming;
- la publication d'un guide d'information de la CITES sur les tortues;
- une entente entre de nombreux spécialistes judiciaires pour uniformiser les techniques et coordonner les activités des laboratoires afin d'optimiser leur utilité pour les agents d'application.

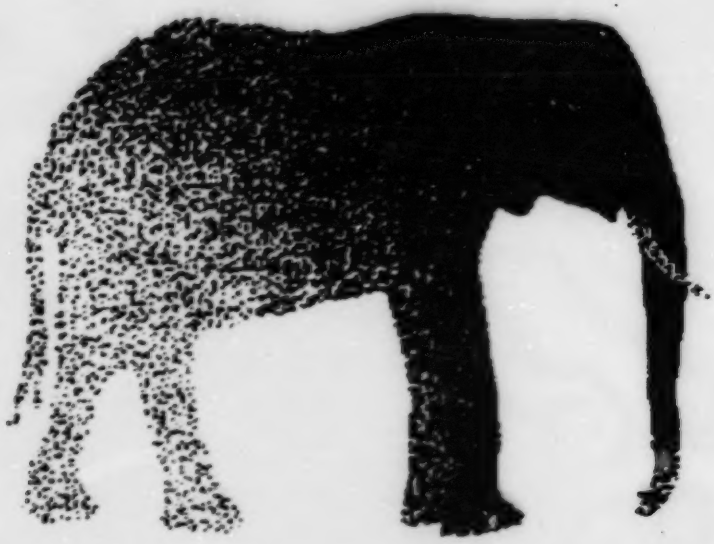

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Il est probable que le présent rapport sera le dernier rapport de la WAPPRIITA autonome, étant donné qu'il sera regroupé dans l'avenir avec le rapport annuel sur le rendement du Ministère.

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet de la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web du Service canadien de la faune à l'adresse http://www.cws-scf.ec.gc.ca/cites/wappa/fhomepg.htm, ou communiquer avec :

Administrateur de la CITES
Service canadien de la faune
Environnement Canada
3e étage, Place Vincent Massey
351, boulevard St-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-1840
Télécopieur : (819) 953-6283